



**APPORT 4**

**Modification des paramètres de calcul de la compensation octroyée à Île-de-France Mobilités,** en prévoyant notamment de tenir compte des hausses de taux intervenues entre 2017 et 2019 pour le financement du Pass navigo unique



**APPORT 5**

**Extension jusqu'au 31 décembre 2020 du délai dont disposeront les travailleurs indépendants pour demander le déblocage exceptionnel de leur épargne retraite**

**APPORT 3**

**Possibilité de financer des projets en principe couverts par la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** avec l'enveloppe supplémentaire d'un milliard d'euros ouverte au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)



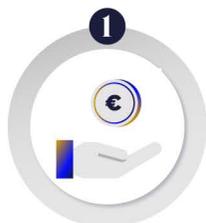
**APPORT 2**

**Introduction d'une clause de « retour à bonne fortune » aux termes de laquelle les départements ne seront tenus de procéder au remboursement des avances perçues** qu'à compter de l'année suivant le retour d'un produit de droits de mutation à titre onéreux au moins équivalent à celui de l'année 2019



**APPORT 1**

**Extension du dispositif de remises partielles de dettes à l'ensemble des entreprises de moins de 250 salariés** qui auraient perdu plus de 50 % de leur chiffre d'affaires, afin de **renforcer le soutien aux entreprises les plus fragilisées**



**PLFR3**



**Jeudi 23 juillet 2020, le Sénat a adopté les conclusions de la commission mixte paritaire sur le troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020, qui prévoit principalement le financement de mesures de soutien aux entreprises et aux collectivités territoriales à la suite de l'épidémie de la covid-19.**

Rapporteur général de la commission des finances du Sénat : **Albéric de Montgolfier**



**APPORT 6**

**Extension de l'exonération temporaire de 100 000 euros de droits de mutation à titre gratuit applicable aux donations** sous condition de emploi aux travaux de rénovation énergétique et à la construction de la résidence principale, en contrepartie de l'introduction de clauses « anti-abus »



**APPORT 7**

**Hausse de l'enveloppe du plan France Très haut débit de 30 millions d'euros,** afin de lutter contre la fracture numérique, qui est apparue encore plus déterminante lors du confinement et de la mise en place massive du télétravail



**APPORT 8**

**Extension de l'aide exceptionnelle aux entreprises pour le recrutement d'apprentis,** en prévoyant qu'elle s'applique également pour les recrutements en master

**TROISIÈME COLLECTIF BUDGÉTAIRE**  
LES PRINCIPAUX APPORTS DU SÉNAT